



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/242
Autorisant une manifestation intitulée « Village de Noël 2025 »
organisée par le Centre Social Belle-Eau
le mercredi 17 Décembre 2025, à la Cité Des Sources II.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Directeur du Centre Social Belle-Eau, Monsieur NEMORIN Pascal, en date du 18 Novembre 2025, sollicitant l'organisation d'une manifestation intitulée « Village de Noël 2025 » le mercredi 17 Décembre 2025 au City Stade situé à la Cité des Sources II,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise la tenue d'une manifestation intitulée « Village de Noël » organisée par le Centre Social Belle-Eau, le Mercredi 17 Novembre 2025 de 14 h 00 à 22 h 00, au City Stade Fritz SEGUIS Cité des Sources II..

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 12 Décembre 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

